



LA SOUTERRAINE

ENGAGÉE PAR NATURE

Vu pour être
annexé à la délibération
n° ... 01/23
en date du 01/02/2023
La SOUTERRAINE le 02/02/2023
le Maire,



E. LEJEUNE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023
RAPPORT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2023

PREAMBULE

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- Transitions
- Environnement macroéconomique
- Eléments projet de la Loi de Finances 2023
 - o Poursuites des réformes fiscales
 - o Dotation Globale de Fonctionnement
 - o Evolution du FPIC
 - o Fonds Vert
 - o Amortisseur Electricité
 - o Filet de sécurité

ANALYSE RETROSPECTIVE

Les ressources et dépenses de la collectivité

Les ressources de fonctionnement

- Le FCTVA
- La DGF
- La fiscalité communale
- Les produits du domaine
- Les revenus des immeubles

Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les autres dépenses

L'état des lieux des finances communales

- Les indicateurs de gestion financière 2016-2022 : les Epargnes
- Le financement de l'investissement
- Les principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés
- La Dette
- Les résultats provisoires des Comptes Administratifs 2022

ORIENTATIONS POUR 2023

Fonctionnement

- Prospectives 2020-2026 des produits de fonctionnement
- Prospectives 2020-2026 des charges de fonctionnement

Investissement

- Les projets
- Les ressources

Prospectives : budgets synthétiques 2023

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sostranienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans la loi de programmation des finances publiques 2022 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

Eléments de contextes

Extrait de la « Note de Conjoncture » publié en septembre 2022 par la Direction des Etudes La Banque Postale

« Retour vers le futur... »

Il est assez significatif que la période qui s'est ouverte depuis trois ans soit à la fois marquée par de véritables transitions vers l'avenir et par le retour à un contexte qu'ont connu les précédentes générations.

Transition écologique, en premier lieu : si l'été 2022 n'a pas imposé, dans le monde local, une prise de conscience qui était déjà visible dans les projets pluriannuels d'investissement comme dans l'élaboration des schémas relatifs au climat et à l'énergie, elle aura sans doute conduit à accélérer les démarches et la volonté de réalisation des opérations correspondantes, traduites dans l'évolution récente des dépenses d'équipement, atypique pour des débuts de mandats, mais aussi le développement d'outils tels que les budgets verts et la notation extra-financière.

Transition financière aussi : la réforme de la fiscalité et la modification structurelle du panier des ressources perçues par les régions, les départements, les communes et leurs groupements, induisent des changements de stratégie fiscale dont on commence à percevoir les effets mais aussi une adaptation des outils de prospective budgétaire pour tenir compte d'une dépendance plus marquée au contexte économique national, sans oublier un bouleversement des critères d'analyse des situations au regard des ambitions péréquatrices. En ce sens, et bien moins que

pendant les quarante années précédentes, la santé financière du monde local en fin d'année ne saurait préjuger de celle de l'année suivante, et encore moins de celle d'après.

Transition citoyenne enfin : le défaut d'implication des électeurs lors des scrutins locaux croissant ces dernières années doit nous interroger sur la nature du lien existant avec les collectivités qui leur assurent équipements et services publics, sur la pédagogie nécessaire pour l'expliquer, et sans doute à terme sur la légitimité d'un système où il ne s'agira plus, en termes de financement, d'arbitrer entre habitant et usager, mais entre usager et propriétaire.

Mais assumer ces transitions serait sans doute facilité si la période actuelle ne se traduisait pas, d'abord, par un niveau d'inflation inconnu depuis les années quatre-vingt, qui fragilise les budgets locaux 2022 comme ceux qui suivront, et qui pourrait empêcher que les volontés d'investissement se concrétisent au rythme prévu. Retour en arrière aussi sur le plan des ressources : est-il indifférent que l'affectation d'une part de la TVA nationale, qui représente désormais la première part de la fiscalité locale, aboutisse à permettre en la matière une évolution des recettes (en 2022, de l'ordre de 9 %) à peu près corrélée à la croissance économique en valeur comme au bon vieux temps de la DGF des débuts ? Mais aussi que le pouvoir de taux, reconnu en 1980 aux collectivités locales, ait été progressivement réduit d'une façon qui peut être lue comme une marque de défiance envers les élus locaux ?

Et que dire du retour désormais généralisé, de la part des financeurs que sont l'État, les régions, les départements, l'Union européenne, à des subventions d'équipement (en forte augmentation depuis 2020) ciblées sur leurs propres priorités, alors que la dotation globale d'équipement était, voici quatre décennies, considérée comme un progrès consubstantiel à la décentralisation ?

« ... ou bond dans le passé ? »

Ce n'est sans doute pas un hasard si le mot de « recentralisation » est dans l'air du temps depuis plusieurs années, au regard de ces éléments. Sans aller jusque-là, et sans regretter la prise de conscience des interdépendances économiques, sociales, territoriales entre les politiques publiques locales et la stratégie nationale, il est légitime que les acteurs locaux soient vigilants quant aux conséquences des tendances précitées, tout en assumant les responsabilités qui leur incombent – y compris en période de crise – dans le cadre de ce qui pourrait devenir une « République coopérative ».

Environnement macroéconomique

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières). Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro). En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2^e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2^e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir. Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le

PIB a rebondi au 2^e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022

- POURSUITE DES REFORMES FISCALES

En 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. La revalorisation des bases forfaitaires est de 7,1% pour l'année 2023.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par la collectivité au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties continueront d'être compensées de manière dynamique par l'Etat.

L'Etat compense au profit des collectivités locales concernées par une exonération fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux. Cette compensation est octroyée pendant dix années (fin en 2032), pour les logements sociaux dont les agréments auront été délivrés entre 2021 et 2026.

La loi de finances 2023 prévoit aussi une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5 à 60 %.

A noter que le partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de rattachement redevient facultatif.

- DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT + 320 millions d'Euros

En matière de dotations, la Loi de finances 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas écartées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

- EVOLUTION DU FPIC

Le texte contient également plusieurs dispositions techniques, d'une importance non négligeable, sur les dotations aux collectivités. Ainsi, les évolutions des attributions de DSR "cible" - qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023 (article 195). D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

- Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

- **Fonds Vert**

La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "fonds vert" (article 131).

- **Baisse de la taxe d'accise sur l'électricité**

Toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la taxe d'accise sur l'électricité. Cette part est ramenée au minimum autorisé par l'Union Européenne soit 1€ pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés, 0,50 € pour toutes les autres collectivités. L'accise est une réduction sur le prix de la facture

- **Amortisseur Electricité**

Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront bénéficier de l'amortisseur d'électricité. Il s'agit d'une prise en charge partielle par l'Etat qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera 180 € et jusqu'à 500 € par MWh. La prise en charge partielle est de 50 % de ce dépassement soit une aide maximum de 160 € par MWh.

L'amortisseur est une réduction de prix de la facture.

- **Filet de sécurité**

Le filet de sécurité est reconduit en 2023. Il est versé sous plusieurs conditions :

- Une épargne brute en baisse d'au moins 15 % entre 2022 et 2023
- Un potentiel financier ou fiscal est inférieur au double de la moyenne de la strate.

Concrètement la différence est égale à 50 % de la différence entre, d'une part la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50 % de la hausse réelle des recettes de fonctionnement. Le filet de sécurité sera cumulable avec l'amortisseur et tiendra compte de l'aide versée par l'Etat au titre de l'amortisseur. Le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

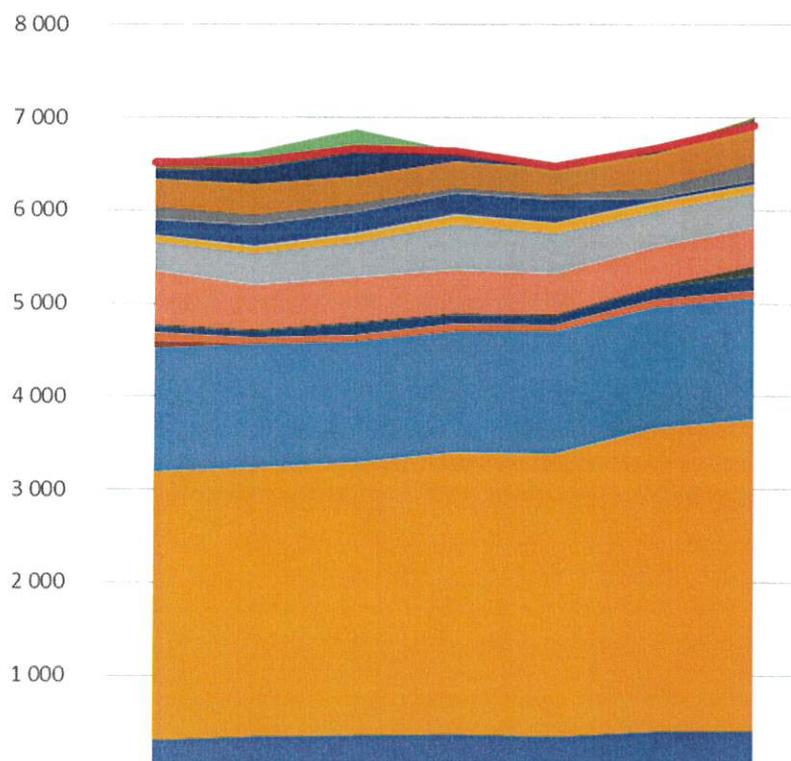
Analyse rétrospective

LES RESSOURCES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

1) Les ressources de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont augmentés de 3,731 % malgré la baisse des dotations.

Evolution recettes réelles de fonctionnement



	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
78 provisions débloquées	-	113	200				
77 ventes	87	66	48	27	1	14	24
77 -78 PRODUITS EXCEPTIONNELS (dons, cessions, remb assurance...)	91	186	251	76	22	44	45
75 Autres produits de gestion	303	323	295	288	291	370	416
74 autres	136	116	92	59	47	109	185
74835 compensation exonération TH (état)	167	215	226	229	251	35	44
744 FCTVA	-	12	9	7	3	8	4
74127 DNP dotation nationale de péréquation	71	69	83	99	101	91	82
74121 DSR dotation de solidarité rurale	319	344	392	497	441	386	388
7411 DGF	572	482	472	462	445	429	407
73 Autres	15	18	20	11	9	20	101
7381 taxes additionnelles droits de mutation	74	67	117	106	97	118	164
73223 FPIC receveur	86	70	73	78	75	77	75
7322 DSC dotation de solidarité communautaire	77						
73211 attribution de compensation	1 327	1 327	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310
73111 fiscalité taxe foncière + compensation taxe habitation	2 896	2 892	2 921	3 022	3 039	3 263	3 359
70 Produits des services	301	347	365	371	352	400	399
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 522	6 534	6 674	6 642	6 484	6 674	6 923

A) Le Fonds de Compensation de la T.V.A.

Remboursement sur le fonctionnement

Depuis la loi de finances de 2016, le remboursement de la TVA est également effectué sur certaines dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments publics et aux travaux sur la voirie. Très peu de dépenses sont éligibles.

FCTVA	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022
MONTANT en milliers d'€	11	9	7	3	8	4

B) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

EXERCICES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022
Total dotations	962	895	1 030	1 058	988	906	877
Dotation de base DGF	572	482	472	461	445	429	407
Dotation de solidarité rurale	319	344	475	616	441	386	388
<i>Dont : DSR Bourg Centre</i>				337	328	322	325
<i>DSR péréquation</i>				69	67	64	63
<i>DSR cible</i>				90	45	0	0
Dotation nationale de péréquation	71	69	83	99	101	91	82

Nous faisons partie des 528 communes en baisse de dotation (strate 5 000 à 10 000 hab.)
La variation est de -2,01% entre 2017 et 2022 comme 7 107 communes en France.

C) La fiscalité communale

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CAA 2022
73 Impôts et taxes	4 475	4 374	4 441	4 527	4 534	4 788	4 929
73111 fiscalité taxe habitation + taxe foncière	2 896	2 892	2 921	3 022	3 036	3 263	3 250
73211 attributions de compensation	1 327	1 327	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310
7322 DSC dotation de solidarité communautaire	77						
73223 FPIC receveur	86	70	73	78	75	77	75
014/739223 FPIC donneur	-41				-57	-54	-79
7381 taxes additionnelles droits de mutation	74	67	117	106	97	118	164
73 Autres	15	18	20	11	12	20	101

- Les impôts locaux

Les impositions directes sont constituées de :

- o la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- o la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- o la taxe d'habitation sur les maisons secondaires.

La taxe d'habitation sur les maisons principales est compensée par l'Etat à l'euro prêt (taux de référence 2017).

Au cours de ces 7 exercices, l'équipe municipale a tenu compte de la situation sociale, économique difficile, elle a respecté son engagement auprès des citoyens et n'a donc pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008.

Taux appliqués	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
THRS	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91
TFB	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52
TFNB	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43

Contributions Fiscales	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Contributions Fiscales	CA 2021	CAA 2022
Taxe d'Habitation	1 141 062	1 150 537	1 165 221	1 193 234	1 211 859	TH résidence secondaire	129 856	123 918
Taxe Foncière Bâtie	1 672 423	1 648 908	1 662 121	1 698 615	1 739 472	Taxe Foncière Bâtie + ancienne TH	3 033 214	3 146 973
Taxe Foncière non bâtie	80 601	80 749	81 990	83 393	84 715	Taxe Foncière non bâtie	83 702	87 353
TOTAL	2 894 086	2 880 194	2 909 332	2 975 242	3 036 046	TOTAL	3 336 770	3 358 244

La commune de La Souterraine continue de stabiliser ses taux d'imposition, tout en se donnant les moyens de développer l'offre de services à la population, de rénover et d'aménager le territoire communal dans la limite de ses possibilités financières et budgétaires. Le produit augmente par la revalorisation des bases par l'Etat, 3,40 % dans la Loi de Finances 2022.

- Les droits de mutations

Les droits d'enregistrement (ou de mutation) s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur les biens immobiliers (ventes d'immeubles situés sur le territoire communal).

Le marché de l'immobilier est en plein essor sur le territoire.

Droits de Mutation	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Montants perçus	73 821	67 121	117 239	105 735	97 278	97 000	163 717

D) Les produits du domaine

Il s'agit principalement des produits des redevances d'occupation du domaine public, des recettes du cinéma, les cantines, des prestations d'urbanisme. On constate une baisse en 2020 due à la crise sanitaire de la COVID.

Produits du domaine chapitre 70	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022
Montants perçus	301 181	346 917	364 757	371 122	354 066	373 451	399 094

E) Les revenus des immeubles

Il s'agit des revenus liés aux immeubles de la commune : loyers de la MEF, Loyer des logements, location de salles.

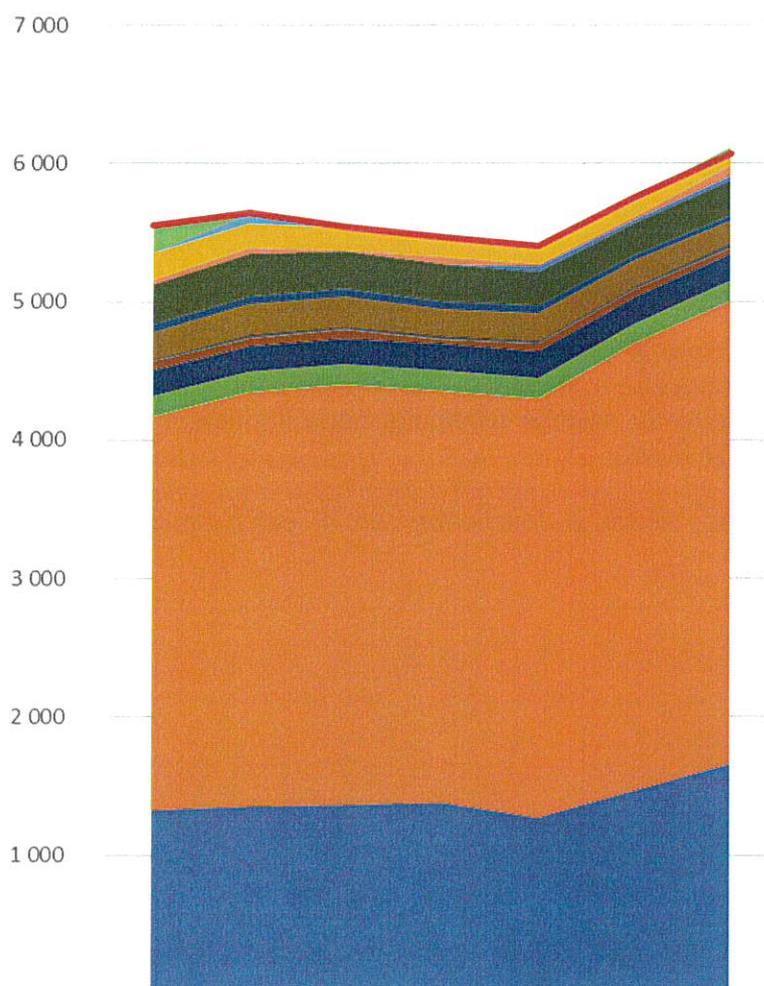
Revenus des immeubles chapitre 75	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022
Montants perçus	302 762	323 288	295 463	288 059	291 470	369 721	416 540

2) Les Dépenses de Fonctionnement

Il faut noter que la crise énergétique a impacté relativement peu le résultat budgétaire de cette année. Le nouveau marché gaz est effectif depuis le 1^{er} juillet 2022 ; les prix ont été multipliés par 5. Le nouveau marché électricité nous impactera à partir du 1^{er} janvier 2023.(prix moyen 2022 : 210,07 MWh)

Les dépenses réelles de fonctionnement de ces exercices budgétaires se présentent comme suit :

Evolution dépenses réelles de fonctionnement



	2016	2017	2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
	5627	5553	1365	5553	5548	5329	5213
68 provisions effectuées	200			-	-	27	31
67 Charges exceptionnelles	2	77	4	1	1	3	1
66 Charges financières intérêts	197	175	162	141	126	109	96
65 autres	36	43	16	55	11	18	72
6574 subventions aux commerces	-	-	-	3	50	28	38
6574 subventions aux associations	283	307	266	261	238	235	252
participations Mef 23 ,GIP Trace de Pas	57	57	57	56	56	34	37
657362 CCAS	200	220	220	200	200	200	170
677361 caisse des écoles	15	28	21	22	23	20	30
65541 voirie rurale compétence Evolis	60	56	61	31	58	54	42
6553 service incendie	184	183	183	189	192	192	192
Indemnités élus (6531... 65372)	148	150	150	153	143	141	145
012 Personnel	2 849	2 988	3 040	2 974	3 035	3 230	3 349
011 charges à caractère général	1 329	1 360	1 365	1 384	1 272	1 468	1 660
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 560	5 644	5 545	5 470	5 405	5 759	6 077

La dépense réelle de fonctionnement par habitant pour la Commune, elle est de 1 166 € pour l'année 2022. Elle est de 1 043 € en 2021 (sources DGFIP) pour une ville de même strate que La Souterraine.

Les charges à caractère général 011

L'année 2022 est impactée par la crise énergétique et l'inflation galopante sur les matières premières qui impactent les prix des produits de consommations courantes. Il est toujours compliqué d'obtenir certains matériaux.

- Point sur l'énergie
 - o Chiffres en euros

	<i>info 2021 prix</i>	consommation MWh	<i>info 2022 prix</i>	consommation MWh
Article 60612 électricité + gaz				
GAZ	150 304,00 €		201 396,17 €	2 138,339
ELECTRICITE	213 000,00 €	1 174,000	269 590,00 €	976,000
<i>dont Eclairage public pour info</i>	63 111,00 €	334,000	59 943,00 €	239,000
ENGAGE PAYE	363 304,00 €		470 986,17 €	
Article 60621 fioul chauffage		litres		litres
ENGAGE PAYE	46 221,00 €		53 060,26 €	43 620,000
RESTE DISPONIBLE				
Article 60622 carburants véhicules		litres		litres
ENGAGE PAYE	37 676,00 €	31 024,100	49 842,31 €	30 049,660

Il faut noter une baisse de la consommation totale électrique de 15 % par rapport à 2021. L'éclairage public représente à lui seul une baisse de 28 %.

La demande de vigilance de chacun pour faire baisser les consommations des autres postes gaz, fioul et carburant a aussi été respectée. Cela ne suffit pas pour compenser l'envolée des prix mais cela limite la hausse.

Les charges de personnel 012

Les modifications sur les charges de personnel ont été induites par les paramètres suivants :

- Nomination d'un adjoint technique titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance service des écoles en remplacement d'une ATSEM en retraite ;
- Nomination d'un adjoint technique au service plomberie ; (déjà en poste en remplacement)
- Recrutement au 1^{er} septembre d'un apprenti au PASS avec NBI pour le tuteur et un nouveau contrat apprenti ATSEM au 1^{er} octobre 2022 ;
- 2 stagiaires de l'enseignement supérieur ;
- Plusieurs arrêts maladie nécessitant le passage à demi-traitement de certains agents et le recrutement d'agents remplaçants ;
- Refus de Pôle Emploi de renouveler les contrats PEC de droit privé mis à disposition de la cité scolaire pour l'aide à la préparation des repas des scolaires entraînant un surcoût pour la commune contrainte de recruter en contrat de droit public sans aide. ;
- Année pleine pour le recrutement d'AESH sur le temps repas (7 324 € avec charges) ;
- Nouvelle prime de fin de contrat à durée déterminée (1 912 € hors charges en 2022).

Mesures impactant la rémunération :

- Reclassements indiciaires au 1^{er} janvier 2022 ;
- Effets du Glissement Vieillesse Technicité ;
- Augmentation de 3,5 % d'un point d'indice majoré à compter du 1^{er} juillet 2022 (4,85 €) ;

- Hausse du SMIC au 1^{er} mai 2022 et au 1^{er} août 2022 relevant ainsi l'indice minimum de traitement ;
- Pour les agents permanents (hors remplaçants)
Indice majoré moyen : 406,35 au 01/01/2022
Indice majoré moyen : 412,67 au 31/12/2022
- Augmentation du régime indemnitaire en lien avec le passage à 1607 heures.

Au 1^{er} janvier 2022 la collectivité comptait 75,98 ETP d'agents permanents fonctionnaires et + 5,23 ETP contractuels sur emplois permanents dont 3 remplaçants d'agents indisponibles.

Au 31 décembre 2022 la collectivité compte 75,98 ETP d'agents permanents fonctionnaires + 6.23 ETP contractuels sur emplois permanents dont 4 remplaçants d'agents indisponibles

	013 atténuations de charges				charges		
	Total remboursé	Dont emplois aidés	Dont décharges syndicales et mise à disposition	Remboursement maladie	Dont Assurance statutaire	Charges de personnel 012	Dépenses réelles de personnel
2017	149 861	43 552	7 414	98 895	79 888	3 137 600	2 987 739
2018	120 148	24 316	7 527	88 305	88 596	3 160 317	3 040 169
2019	92 000	15 000	9 657	67 343	91 207	3 073 994	2 981 994
2020	144 523	18 826	11 386	114 311	86 233	3 179 762	3 035 239
2021	88 000	13 300	12 445	62 255	114 585	3 333 000	3 245 000
2022	139 057	35 879	7 670	95 507	113 186	3 487 925	3 348 868

Les autres charges

Il s'agit essentiellement du chapitre 65 où l'on trouve notamment les indemnités des élus, les contributions obligatoires comme le contingent incendie, le CCAS.

On retrouve ici les politiques sociales que mène la municipalité avec la caisse des écoles qui permet de prendre en charge des gratuités cantines (4 796 repas en 2022), qui permet aux enfants de partir en classe de neige une fois dans leur scolarité élémentaire, avec les subventions aux associations (252 382 €), les aides aux loyers des nouveaux commerces (38 219,50 €).

ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES

Le budget primitif 2023 sera élaboré en tenant compte des chiffres anticipés du compte administratif 2022.

1) Les indicateurs de gestion financière 2016-2022

Vocabulaire :

EPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

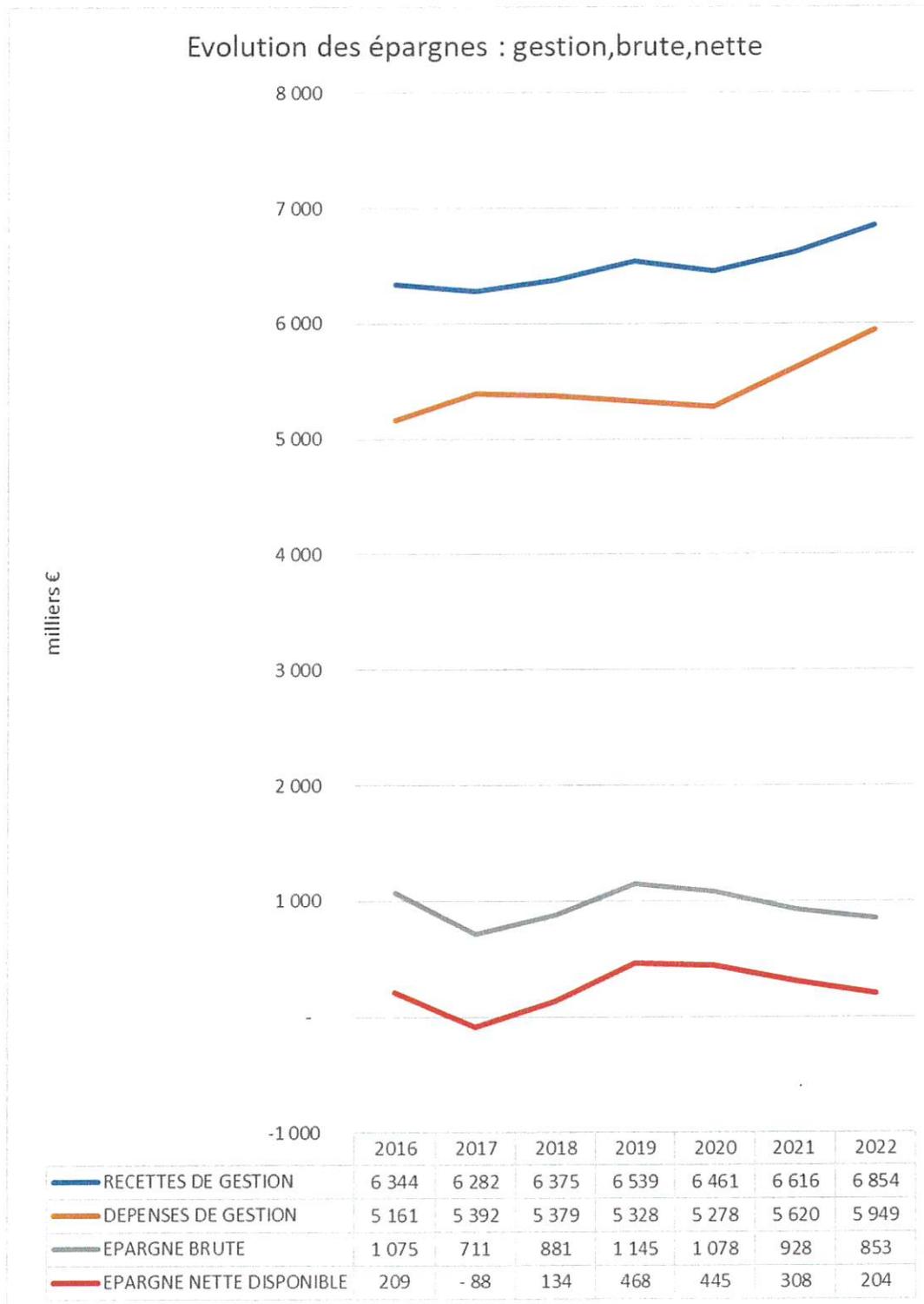
EPARGNE BRUTE

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement; sont enlevés les intérêts de la dette dans les dépenses, les dépenses exceptionnelles et ajoutées les recettes exceptionnelles.

EPARGNE NETTE :

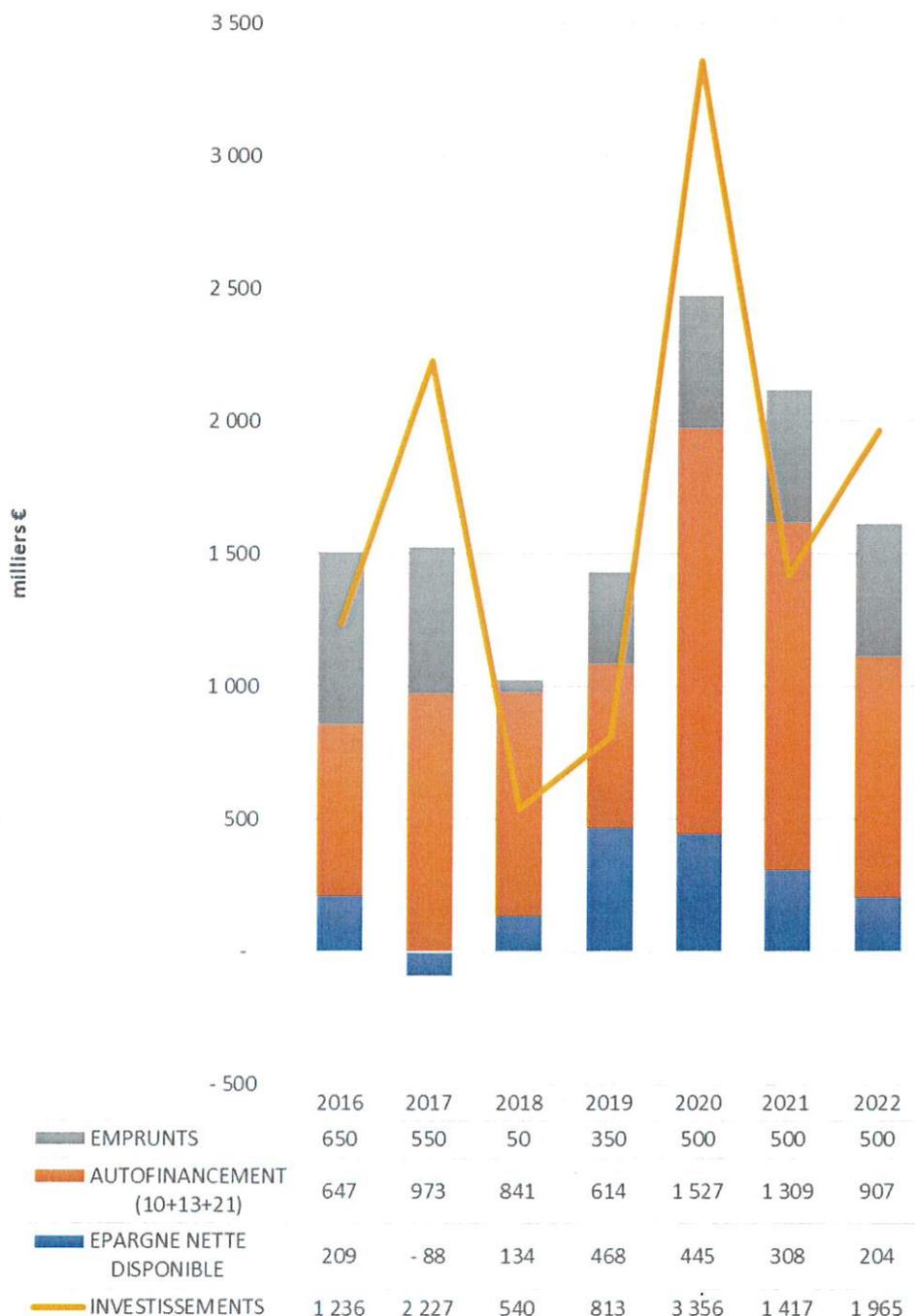
L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital.

L'épargne nette de la commune a diminué cette année ; les recettes ont augmentés de 3,731 %, mais simultanément les dépenses ont augmenté de 5,522 %. Les augmentations sont inférieures à l'inflation de 7,1 % malgré une augmentation de 28 % du prix des énergies (électricité, gaz, combustibles, carburants).



2) Le financement de l'investissement

Financement de l'investissement



Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement de 2022 ont été engagées à 95 % ; néanmoins, les travaux ont été réalisés et payés à 79% ; cela est dû à la difficulté d'obtenir certains approvisionnements de matières premières. Les restes à réaliser sont d'un montant de 513 526 € pour les dépenses. Les recettes en réalisées sont les subventions non soldées correspondant aux dépenses engagées pour un montant de 386 108 € et le reliquat du prêt 2022 pour 100 000 €.

La volonté de la municipalité est de maintenir un investissement élevé afin d'accompagner le développement démographique de la cité et l'activité économique.

3) Liste de principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés :

a) Présentation des dossiers subventionnés de la section investissement 2022 Investissement 2022

ETUDES et DIAGNOSTICS postes les plus importants :

- Les arbres ont été expertisés pour la somme de 16 571 €.
- Biodiversité : des inventaires ont été payés pour la somme 15 827 € ;
- Article 204

Nous commençons à payer notre participation à la caserne des pompiers pour 22 092 euros ; nous avons payé le solde de la participation Creusalis 36 720 €.

CHAPITRE 23

- Isolation des combles de l'ancienne mairie pour la somme de 7 058 € ; les subventions C2E vont être demandées en 2023.

- Réhabilitation de l'éclairage public (économie d'énergie) boulevard Mestadier, Rue Haute St Michel, rue du Guichet, Place Amédée Lefauve et réaménagement des installations d'éclairage public place Bernhausen, Rue du Peu de Sédelle et début de la rue Malherbaud :

- Dépenses : 186 676 € TTC RAR 90 000 € ;
- Recettes DETR 35 % + SDEC 30 % d'une partie des travaux (49 245 € en 2021 et 45 465 € en 2020) ;
- Les travaux sont réalisés en partie ;
- Les sommes sont en RAR, aucune facture n'a été présentée.

- Requalification urbaine Boulevard Mestadier 2022 budget principal et budgets annexes ; les marchés sont notifiés

- Dépenses : 883 620 € HT ;
- Recettes : DETR 35 % 309 267 € + FMA 99 756 € + DSIL 2021 111 719 € + DSIL 2022 186 153 € ;

Il reste en RAR dépenses la somme de 139 000 € et en RAR recettes la somme de 226 064 €.

- Eglise Le Fût : les travaux sont soldés et les factures payées ;

- Eglise dernière tranche : Bas-côté Sud Dépenses : 240 000 € HT ;
Recettes : DRAC 50 % 120 000 € + région 36 000 €

Les travaux sont terminés, il reste la clôture du dossier avec le maître d'œuvre pour 15 000 € ; il faudra ajouter la révision. Les subventions seront soldées en 2023 , les RAR sont de 124 000 €.

- Marché à Bon de commande

Les travaux 2022 sont tous achevés : 60 500 €.

- Gendarmerie : les travaux ont été effectués pour 110 000€ ; il reste les clôtures pour 48 618 € les subventions seront soldées en 2023 (RAR recettes environ 36 000 €).

- Travaux de mises aux normes et de sécurité :

Prêt de 64 000 € a été consacré à ce thème dans divers bâtiments.

- ECOLES

Les travaux de sécurisations (portail et clôtures) dans les écoles Tristan l'Hermitte et Fossé des canards sont achevés. (54 000 payés en 2022) ; les subventions seront soldées en 2023 RAR 21 214 €.

TOITURES Ecole Tristan l'Hermitte

Une partie des travaux sont en RAR dépenses pour la somme de 85 455 €, une deuxième partie sera votée sur le budget 2023. La subvention DETR non notifiée sera de 80 % des travaux qui sont évalués à 338 762 HT (la location des classes ALGECO n'est pas subventionnée).

- Gros Équipements :

- ✓ Tondeuses stades : 39 600 €
- ✓ Tondeuses Espaces Verts : 40 800 €
- ✓ Tractopelle : 123 600 €
- ✓ Epareuse : 55 000€
- ✓ Véhicule : 13 400 €

- Micro-folie Fablab

5 000 € d'équipement ont été acquis.

Les travaux d'aménagement ont été effectués pour 20 500 €.

- Budget Eau HT

L'investissement engagé sur 2022 n'est pas terminé ; les dossiers en cours seront donc en reste à réaliser sur le budget 2023

- Le schéma directeur

Opération 47 500 €, RAR dépenses 17 050 € ; RAR recettes 37 260 € ;

Subvention agence de l'eau 70% et subvention département 10%

- La sectorisation

Opération : 72 542 € ; RAR dépenses 72 542 € ; RAR recettes 55 960 € ;

Subvention agence de l'eau 70% et subvention département 10%

- Boulevard Mestadier : RAR dépenses 13 756 € ; subvention soldée en 2022 (124 516 €) ;

- AEP Le Poirier Station de Neutralisation : RAR dépenses 842 121 € ; RAR recettes 493 300 €

- Budget assainissement HT

L'investissement engagé sur 2022 n'est pas terminé ; les dossiers en cours seront donc en reste à réaliser sur le budget 2023 ;

- Phase 1 travaux réseaux des eaux usées secteur Sédelle pour 233 414 € :

RAR dépenses 6 691 € ; RAR recettes 56 880 € ;

Subvention agence de l'eau 70 % et subvention département 10 %

- Boulevard Mestadier pour 23 717 € :

RAR dépenses 812 € ; les subventions sont soldées (16 439 €)

- Le changement des diffuseurs ont été réalisés pour 39 500 €.

4) La dette

L'annuité (rétrospective) :

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.

Pour l'équilibre de chaque exercice budgétaire, il est fait appel à l'emprunt. Le montant de l'emprunt souscrit depuis 2008 est calculé de manière à diminuer l'endettement de la commune tout en étant un outil financier incontournable des investissements.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Remboursement Intérêts	197	175	162	141	126	109	98
Remboursement Capital	866	799	747	677	633	620	573
Total Annuités en Milliers d'€	1 066	978	909	818	759	729	671
Capital restant dû au 31/12	6 110	5 861	5 164	4 838	4 705	4 585	4 512

Pour le budget principal, un emprunt de 500 000 € a été négocié en 2022 pour un taux indexé sur le livret A de 2,3172 % sur une durée de 15 ans, il a été versé la somme de 400 000 € au mois décembre. Le reliquat de 100 000 € est en RAR, il sera versé dans l'année.

Un emprunt de 200 000 € a été réalisé sur le budget de l'eau pour financer les travaux de canalisation d'eau potable du Poirier à la station de neutralisation ; le versement des fonds se fera en 2023 ; il est d'un taux de 2,3172 % indexé sur le livret A pour une durée de 15 ans.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Remboursement de la dette (annuité)/nombre d'Habitants	189.44	176.12	162.51	146.72	136.80	137.54	128.72
Nombre d'Habitants (source Insee)	5 627	5 553	5 575	5 553	5548	5 329	5 213

Au sortir de l'exercice 2022, le stock de la dette communale s'élève à **4 512 K.€**

De plus, il convient de rappeler que la « toxicité » de l'encours est nulle tous budgets confondus. Notre capacité de désendettement est de 5 ans et 3 mois. (Il faut faire attention lorsque l'on atteint 9 ans) ; il reste une marge pour emprunter. A noter qu'il n'y a plus de dettes sur le budget assainissement.

Etat de l'endettement par exercice (état des lieux) :

Budget principal :

Etat de l'endettement par exercice
VILLE DE LA SOUTERRAINE

Date 17/01/2023

Page 1

Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2022	671 236,40	572 823,93	98 412,47	0,00	4 512 160,54
2023	652 989,43	559 868,70	93 120,73	0,00	3 952 291,84
2024	606 976,64	529 270,39	77 706,25	0,00	3 423 021,45
2025	567 631,88	504 028,15	63 603,73	0,00	2 918 993,30
2026	526 272,02	475 857,30	50 414,72	0,00	2 443 136,00
2027	508 853,11	471 073,08	37 780,03	0,00	1 972 062,92

Budget eau :

Etat de l'endettement par exercice
SERVICE DES EAUX

Date 11/01/2023

Page 1

Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2022	6 892,43	6 472,72	419,71	0,00	101 034,31
2023	10 432,82	9 661,27	771,55	0,00	91 373,04
2024	7 922,00	7 209,65	712,35	0,00	84 163,39
2025	7 085,28	6 425,06	660,22	0,00	77 738,33
2026	7 085,28	6 477,11	608,17	0,00	71 261,22
2027	7 085,28	6 529,57	555,71	0,00	64 731,65
2028	7 085,28	6 582,46	502,82	0,00	58 149,19

Les résultats provisoires des comptes administratifs 2022

a. Budget principal

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	6 461 609,93 A	7 069 912,85 I	608 302,92 € I-A
	section investissement	2 686 627,60 B	2 618 781,59 J	-67 846,01 € J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)	C (si déficit)	293 641,84 € K (si excédent)	
	report en investissement (001)	497 907,18 D (si déficit)	L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN (N+1)	section investissement	513 526,00 F	486 108,00 M	-27 418,00 € M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	901 944,76 € total à affecter G-I+K
	section investissement	H	O	565 753,19 € D+B-J
	section investissement	N	O	593 171,19 € H+I-M besoin de financement

AFFECTATION PROVISoire ANNÉE 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021	293 641,84 €	Résultat antérieur reporté 2021	- 497 907,18 €
Résultat de l'exercice 2022	608 302,92 €	Résultat de l'exercice 2022	- 67 846,01 €
Solde d'exécution cumulé	901 944,76 €	Solde d'exécution cumulé 001	- 565 753,19 €
		Reste à réaliser 31.12.2022	
		Dépenses	513 526,00 €
		Recettes	486 108,00 €
		Solde	- 27 418,00 €
TOTAL A AFFECTER	901 944,76 €	BESOIN DE FINANCEMENT	- 593 171,19 €

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 593 171,19 €
(crédit au compte 1068 au BP 2023)

2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2023 fonctionnement : 308 773,57 €
(ligne 002 - report à nouveau)

b. Budget assainissement

RESULTAT ANTICIPE 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	430 326,53	378 862,97	-51 463,56 €
	A		I	I-A
	section investissement	256 518,04	146 414,33	-110 103,71 €
	B		J	J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)		268 395,25 €	
	C (si déficit)		K (si excédent)	
N-1	report en investissement (001)		395 181,78	
	D (si déficit)		L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN(N+1)	section investissement	16 204,00	179 662,45	163 458,45 €
	F		M	M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	216 931,69 €
				G-I+K
	section investissement	H	O	448 536,52 NON
		J-B+D+M-J		besoin de financement

AFFECTATION BUDGET ASSAINISSEMENT ANNÉE 2022

PROVISoire

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021	268 395,25 €	Résultat antérieur reporté 2021	395 181,78 €
Résultat de l'exercice 2022	- 51 463,56 €	Résultat de l'exercice 2022	- 110 103,71 €
Solde d'exécution cumulé 2022	216 931,69 €	Solde d'exécution cumulé (report au 001 2022)	285 078,07 €
		Reste à réaliser 31.12.2022	
		Dépenses	16 204,00 €
		Recettes	179 662,45 €
		Solde	163 458,45 €
TOTAL A AFFECTER	216 931,69 €	RÉSULTAT	448 536,52 €

Le maire propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0
(crédit au compte 1068 au BP 2021)

2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2021 216 931,69 €
(ligne 002 - report à nouveau)

c. Budget eau

RESULTAT ANTICIPE 2022

BUDGET EAU

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	65 457,55	103 307,13	37 849,58 €
	A		I	I-A
	section investissement	219 879,83	437 647,21	217 767,38 €
	B		J	J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)		24 423,15 €	
	C (si déficit)		K (si excédent)	
	report en investissement (001)	44 204,89		
	D (si déficit)		L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN (N+1)	section investissement	947 058,00	986 520,00	39 462,00 €
	F		M	M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	62 272,73 €
				G-I+K
	section investissement	H	O	173 562,49
				NON
RESULTAT			39 462,00 €	besoin de financement

BUDGET EAUX ANNÉE 2022

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021	24 423,15 €	Résultat antérieur reporté 2021	- 44 204,89 €
Résultat de l'exercice 2022	37 849,58 €	Résultat de l'exercice 2022	217 767,38 €
Solde d'exécution cumulé	62 272,73 €	Solde d'exécution cumulé 001	173 562,49 €
		Reste à réaliser 31.12.2022	
		Dépenses	947 058,00 €
		Recettes	986 520,00 €
		Solde	39 462,00 €
TOTAL A AFFECTER	62 272,73 €	RÉSULTAT	213 024,49 €

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : - €
(crédit au compte 1068 au BP 2023)

2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2023 62 272,73 €
(ligne 002 - report à nouveau)

LES ORIENTATIONS POUR 2023

FONCTIONNEMENT :

Au-delà de la préparation du budget primitif 2023, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 5 ans (2020 - 2027).

a) Prospective 2020 – 2027 des produits de fonctionnement : présenté en M14

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
		CA	CA	CAA	prospective	prospective	prospective	prospective	prospective
70	70 Produits des services	352	400	399	400	400	400	400	400
73	73 Impôts et taxes	4 530	4 788	4 929	5 000	5 020	5 020	5 010	5 030
73111	73111 fiscalité taxe foncière + compensation taxe habitation	3 039	3 263	3 359	3 480	3 500	3 520	3 540	3 560
73211	73211 attribution de compensation	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310
7322	7322 DSC dotation de solidarité communautaire								
73223	73223 FPIC receveur	75	77	75	50	50	30		
014/739223	014/739223 FPIC donneur	58	54	80					
7381	7381 taxes additionnelles droits de mutation	97	118	164	160	160	160	160	160
73	73 Autres	9	20	101					
74	74 Dotations et participations	1 288	1 058	1 110	1 010	1 010	1 011	1 012	1 012
7411	7411 DGF	445	429	407	400	400	400	400	400
74121	74121 DSR dotation de solidarité rurale	441	385	388	390	390	390	390	390
74127	74127 DNP dotation nationale de péréquation	101	91	82	93	94	95	96	96
744	744 FCTVA	3	8	4	10	10	10	10	10
74835	74835 compensation exonération TH (état)	281	35	44	41	41	41	41	41
74	74 autres	47	109	185	76	75	75	75	75
75	75 Autres produits de gestion	291	370	416	400	400	400	400	400
RECETTES DE GESTION		6 461	6 616	6 854	6 810	6 830	6 831	6 822	6 842
76	76 PRODUITS FINANCIERS								
77+78	77-78 PRODUITS EXCEPTIONNELS (dons, cessions, remb assurance...)	22	44	45	22	20	20	20	20
775+778	77 ventes	1	14	24					
	78 provisions débloquées								
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 484	6 674	6 923	6 832	6 850	6 851	6 842	6 862

CAA : Compte Administratif Anticipé

Dans un environnement national qui continue à être incertain, une crise sanitaire qui laisse des traces pour plusieurs années, il convient de maintenir une vigilance accrue sur le niveau de l'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. La préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne doit être le fondement de la préparation de ce budget - et de ceux qui vont suivre – d'une part, afin d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital et d'autre part, de préserver le niveau d'investissement de la Ville.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en poursuivant la maîtrise de l'évolution des charges courantes de fonctionnement et les efforts de recherche d'économies et d'optimisation.

Produits du domaine (70)

Il n'y a pas de changements de recettes attendus dans les produits pour une année normale où les équipements sont ouverts au public à leur maximum (cinéma et salle de formation).

Une régie de recettes va être créée pour l'activité du Fablab. Un abonnement sera demandé pour utiliser les machines Les matériaux utilisés seront payés par les utilisateurs.

Fiscalité (73)

- Hypothèse retenue en matière d'évolution des bases de fiscalité locale.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fait état d'une augmentation de + 7,1 % pour 2023. Les bases 2023 ne sont pas encore connues pour calculer une estimation. On peut néanmoins envisager la somme de 3 570 000 € en partant sur les bases 2022.

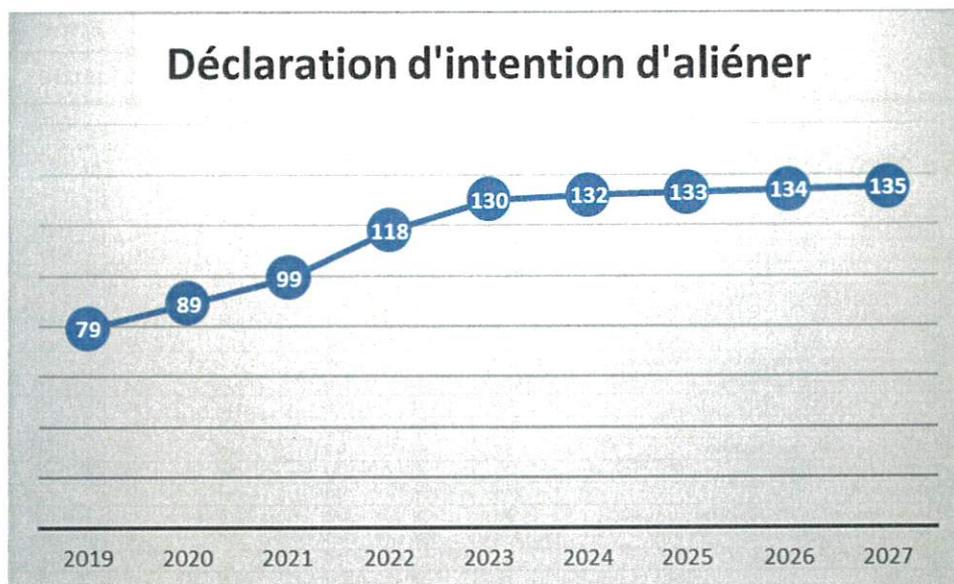
- Les orientations envisagées en matière de vote des taux

Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition de la commune de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Pour rappel en 2023, la taxe d'habitation sur les maisons principales n'existe plus. La taxe d'habitation est compensée par l'Etat aux communes.

Le taux sur la taxe d'habitation des maisons secondaires est à nouveau modifiable par les communes en 2023. La majorité souhaite ne pas toucher le taux.

- FPIC : les modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sont révisées.
- Attribution de compensation est fixée au montant de 1310 K €
- Les droits de mutations sont prévus en augmentation dans les prochaines années ; les ventes mobilières ont augmenté en 2022. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont en hausse ce qui laisse augurer l'augmentation des ventes dans les prochains mois.



Dotations et participations (74)

Dotation globale de fonctionnement :

- Au vu de la Loi de Finances 2023, la dotation forfaitaire devrait se stabiliser puisqu'il n'y aura plus d'écrêtement pour financer les autres dotations. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue devrait être proche de 880 000 €.

Autres Produits de Gestion (75)

- Les locations de nos bâtiments sont stables. Les recettes attendues sont sensiblement identiques. Les loyers sont révisés chaque année et le prix des locations des salles de la Maison de l'Emploi et de la Formation sont augmentés de 7 %. (inflation 2022).

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2022	2023
Maison de l'Emploi et de la Formation			montant HT	montant HT
MEF (location ponctuelle) 1 heure HT		bureau	2,55 €	2,73 €
		Petite salle	5,10 €	5,46 €
		Grande salle	9,18 €	9,82 €
MEF (location ponctuelle) 1/2 journée HT		bureau	7,14 €	7,64 €
		Petite salle	12,24 €	13,10 €
		Grande salle	24,48 €	26,19 €
MEF (location ponctuelle) 1 journée HT		bureau	11,22 €	12,01 €
		Petite salle	22,44 €	24,01 €
		Grande salle	44,88 €	48,02 €
MEF (location ponctuelle) 1 mois HT		bureau	168,30 €	180,08 €
		bureau	193,80 €	207,37 €
		Grande salle	336,60 €	360,16 €
MEF (location à l'année)		Bureau par mois et par m² (HT)	8,06 €	8,62 €
MEF (charges de fonctionnement)		Photocopie (l'unité HT)	0,10 €	0,11 €
		Heure Technicienne de surface (non assujetti TVA)	20,00 €	22,00 €
		Forfait mensuel abonnement téléphone (l'unité HT)	39,00 €	40,00 €
		Salle informatique (cyber base) tarif horaire HT	12,00 €	20,00 €

Prospective 2020 – 2027 des charges de fonctionnement :

		habitants	5548	5329	5213	5182	5182	5182	5182	5182
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
		CA	CA	CAA	prospective	prospective	prospective	prospective	prospective	
011	011 charges à caractère général	1 272	1 468	1 660	1 977	2 001	2 025	2 049	2 074	
012	012 Personnel	3 035	3 230	3 349	3 600	3 643	3 687	3 731	3 776	
	012 personnel	3 180	3 326	3 488	3 600	3 643	3 687	3 731	3 776	
	013/6419 Atténuation de charges remboursement arrêt maladie	145	96	139	-					
65	65 Autres charges de gestion courante	971	922	940	940	950	950	950	950	
	653... Indemnités élus (6531... 65372)	143	141	145	150	150	150	150	150	
	6553 6553 service incendie	192	192	192	200	200	200	200	200	
	65541 65541 voirie rurale compétence Evolis	58	54	42	60	60	60	60	60	
	657361 657361 caisse des écoles	23	20	30	30	30	30	30	30	
	657362 657362 CCAS	200	200	170	160	160	160	160	160	
	65738 participations Mef 23, GIP Trace de Pas	56	34	37	50	50	50	50	50	
	6574 6574 subventions aux associations	238	235	252	210	220	220	220	220	
	6574 6574 subventions aux commerces	50	28	38	53	53	53	53	53	
	65... 65 autres	11	18	72	177	177	177	177	177	
	DEPENSES DE GESTION	5 278	5 620	5 949	6 517	6 594	6 662	6 730	6 800	
66	66 Charges financières intérêts	126	109	96	105	105	105	105	105	
67	67 Charges exceptionnelles	1	3	1	5	5	5	5	5	
68	68 provisions effectuées	-	27	31	32	32	32	32	32	
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 405	5 759	6 077	6 659	6 736	6 804	6 872	6 942	

Notre prospective est une prévision établie à partir du budget primitif 2023.

Les charges de personnel 2023

Ce qu'il faut prévoir au budget 2023 en dehors des Effets du Glissement Vieillesse Technicité :

- Suppression d'un emploi de 28 heures hebdo dans le cadre du transfert du CIM à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 ;
- Non remplacement d'un agent à temps partiel ayant demandé une mise en disponibilité à compter de février 2023 ;
- Fablab : création du poste après le service civique ;
- Renouvellement d'un contrat aidé au Pôle animation ;
- Modification de poste au service Ecoles / Restauration scolaire / Entretien de bâtiments pour intégrer les heures de ménage au cinéma initialement confiées à une entreprise privée.

- Hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2023. Cette modification impacte notamment :
 - Pour l'échelle C1 : les sept premiers échelons ;
 - Pour l'échelle C2 : les trois premiers échelons ;
 - Pour le grade d'agent de maîtrise : les trois premiers échelons ;
 Ainsi que la rémunération des contrats de droit privé (apprentis / PEC).
- Obligation de révision du régime indemnitaire tous les 4 ans (2017).

Les charges à caractère général 011

Elles sont nécessaires au bon fonctionnement des services, il s'agit des matériaux et matériel pour le travail des agents ; elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc... L'objectif affiché sur ce poste reste d'arriver globalement à maîtriser les dépenses tout en tenant compte du niveau d'incompressibilité de certaines charges (chauffage et entretien des bâtiments et matériels).

Les prévisions énergétiques qui représentent une grande partie des charges à caractère général sont établies sur la base des consommations 2022 qui sont en baisse par rapport aux années précédentes. Le mois d'octobre clémente qui a permis de ne pas allumer les chauffages, une extinction totale de l'éclairage public sur 10 semaines, une baisse de l'amplitude horaire de l'éclairage public permettent la baisse de la consommation de 15 % par rapport à 2021. L'année 2023 sera dans la continuité des économies d'énergie ; les services sont vigilants sur les économies d'énergie.

Le prix du gaz est établi jusqu'au 30 juin 2023 (au mois de décembre 162 € MWh TTC).

Nous bénéficierons des prix de l'électricité avec l'amortisseur électricité sauf pour l'éclairage public qui pourrait bénéficier du filet de sécurité.

LOTS	Descriptif Lot	Prix moyen (€TTC/MWh) 2022 hors ARENH+	Prix moyen (€TTC/MWh) 2023	Prix moyen (€TTC/MWh) 2023 Avec amortisseur	Augmentation (%) 2023	Augmentation (%) 2023 Avec amortisseur
1	C5 (P<36 Kva) BAT, communes, CC et CAgg	210.07	400.69	351.90	90,74%	67,52%
2	C5 Éclairage public, communes, CC et CAgg	207.94	257.86	257.86	24,01%	--
3	C5 (P<36Kva) BAT, hors communes, CC et CAgg	205.88	376.35	336.54	82,80%	63,47%
	C5 (P<36Kva) Éclairage public, hors communes, CC et CAgg	221.11	279.43	279.43	26,37%	--
4	C4, C3, C2 (P>36Kva) BAT, communes, CC et CAgg	C4 : 199.24	C4 : 382.84	C4 : 337.65	C4 / 92,15%	C4 / 69,47%
		C3 : 166.82	C3 : 331.96	C3 : 294.46	C3 / 98,99%	C3 / 76,51%
		C2 : 163.73	C2 : 298.47	C2 : 273.57	C2 / 82,29%	C2 / 67,09%
5	C4, C3, C2 (P>36Kva) BAT, hors communes, CC et CAgg	C4 : 187.76	C4 : 363.42	C4 : 319.56	C4 / 93.55 %	C4 / 70,20%
		C3 : 165.61	C3 : 342.98	C3 : 298.64	C3 / 107.10%	C3 / 80,33%
		C2 : 160.81	C2 : 360.16	C2 : 304.03	C2 / 123.97%	C2 / 89,06%

P : puissance souscrite / BAT : bâtiments et équipements / CC : Communauté de communes / CAgg : Communauté d'Agglomération

	consommation 2022 MWh	ESTIMATION ANNEE 2023 prix	Estimation consommation 2023 MWh
Article 60612 électricité + gaz			
GAZ	2 138,339	365 000,00 €	2 138,000
ELECTRICITE	976,000	350 000,00 €	975,000
<i>dont Eclairage public pour info</i>	<i>239,000</i>		<i>220,000</i>
ENGAGE PAYE		715 000,00 €	
Article 60621 fioul chauffage			
ENGAGE PAYE	litres 43 620,000	50 000,00 €	53 000,000
RESTE DISPONIBLE			
Article 60622 carburants véhicules			
ENGAGE PAYE	litres 30 049,660	50 000,00 €	29 000,000

La prime d'assurance dommage aux biens est augmentée pour 2023 ; le marché relancé pour 2022 a été dénoncé par l'assureur Pilliot ; après deux appels d'offres infructueux, la commune a contractualisé par consultation pour 3 ans avec l'assureur Groupama ; le montant de l'assurance est proche de 35 500 €

Des choix politiques avec des produits plus respectueux de l'environnement, du désherbage mécanique, la fin de l'étude engagée en 2020 sur la biodiversité sont des dépenses de fonctionnement éligibles à la subvention notifiée de l'Office Français de la Biodiversité ; les fouilles archéologiques effectuées par l'Université de Tours nécessitent une participation aux frais de logistique de 5 000 € ; faire travailler les étudiants de la cité scolaire R. Loewy sur le projet d'aménagement d'un parcours santé en ville pour 5 000 €.

La municipalité souhaite dans sa politique sociale, ne pas répercuter la hausse des repas cantine pour les enfants ; le prix de revient de 3,91 le repas sera revendu 3.00 aux familles. Elle souhaite également maintenir la prise en charge des repas cantine par le financement de la caisse des écoles qui paye les repas gratuits.

Cantine scolaire			montant TTC	montant TTC
	repas	enfant	2,85 €	3,00 €
	repas	adulte	5,10 €	5,20 €
	repas	personnel AESH	3,25 €	3,30 €
	repas	aidant enfant vulnérable	gratuit	gratuit

Les prix des entrées cinéma ne sont pas modifiés.

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 :

Les dépenses obligatoires sont modifiées ; le CCAS est partagé en deux entités CIAS et CCAS ; la subvention allouée au CCAS sera diminuée d'1/4 pour l'année entière et majorée pour prendre en charge une partie de l'inflation environ 155 000 €.

Compte tenu des charges liées à l'augmentation des coûts énergétiques, il a été demandé un effort aux associations, sur la base du volontariat, pour diminuer leur demande de subvention 2023. La grande majorité des associations a répondu favorablement à la requête de la municipalité en renonçant à sa subvention ou en diminuant sa demande.

Les frais financiers sont stabilisés avec la baisse de l'endettement et la hausse des taux des nouveaux emprunts.

INVESTISSEMENT :

Compte tenu de la volonté de la municipalité de continuer à baisser la dette, il est proposé d'emprunter au maximum 600 000 €, ce qui permet de maintenir un niveau d'investissement élevé, certains programmes étant largement subventionnés.

L'investissement 2023 est composé des restes à réaliser dépenses de 2022 et des nouveaux investissements votés au budget 2023.

Les restes à réaliser dépenses sont d'un montant de 513 626 €

Les investissements à voter se situent dans une fourchette de 1 000 000 € à 1 300 000 €
 Priorité sera donnée aux investissements permettant des économies d'énergies, la sécurité des différentes mobilités, les écoles ;

- Toiture Tristan l'Hermitte ;
- Réseau de chaleur bâtiments autour de la mairie ;
- Aménagement de la circulation autour de la place Amédée Lefaure ;
- Isolation des bâtiments ;
- Eclairage public.

- Budget Eau HT

L'investissement 2023 concernera principalement la construction de la canalisation pour amener l'eau de la station de pompage du Poirier à la station de reminéralisation construite à Bridiers en 2023 (point haut du réseau d'eau) et la station de neutralisation.

Reste à réaliser dépenses 947 058 € dont 830 008 € pour la canalisation citée précédemment.

offres				
prévisions	montant marché négocié	tx répartition	part Commune	part SIAP
MO	43 350,00 €	25%	32 512,50 €	10 837,50 €
refoulement de la station du Poirier au réservoir de Bridiers	811 228,08 €		811 228,08 €	- €
restructuration du Bas Service				
lot 1 passage canalisation tracé alternatif si complication avec propriétaire			- €	- €
lot 2 Génie Civil Ducrot	410 000,00 €	50%	205 000,00 €	205 000,00 €
lot 3 Equipements électroniques et électriques Saur	375 430,00 €	50%	187 715,00 €	187 715,00 €
Géotechnique	3 852,00 €	50%	1 926,00 €	1 926,00 €
SPS	2 344,00 €	25%	1 758,00 €	586,00 €
CT	4 000,00 €	50%	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL PROJET	1 650 204,08 €		1 242 139,58 €	408 064,50 €

	607 528,03 €	199 583,55 €
	119 985,10 €	39 417,20 €
reste à charge	514 626,44 €	169 063,76 €
rembt SIAP	169 063,76 €	
reste à charge commune	345 562,69 €	

SUBVENTION AGENCE DE L'EAU 50% NOTIFIEE	807 111,58 €
SUBVENTION DEPARTEMENT 10% NOTIFIEE	159 402,30 €
	966 513,88 €

- Budget assainissement HT

L'investissement 2023 sera constitué de la phase 2 des travaux de chemisage des réseaux secteur Sédelle estimé à 120 000 €.

Subvention agence de l'eau 70 % + subvention département 10 %.

Une étude est en cours sur le réseau du Bois Bimby.

Le matériel de la station d'épuration est changé quand les réparations ne sont plus possibles.

a) Les ressources d'investissement

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

- **Le FCTVA**

Il s'agit d'une restitution partielle de la TVA payée par les collectivités pour leurs dépenses d'investissement. Pour son calcul, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) effectuées en année N-1 ; taux 16,404.

Il est à noter que certains travaux concernent des services qui sont assujettis à la TVA (Maison de l'Emploi et de la Formation, camping, etc...) et dont la récupération ne se fait pas via le FCTVA mais de façon non budgétaire et sur le même exercice.

A partir de 2022, la commune bénéficie de l'automatisation du FCTVA, ce qui ne modifie pas l'année de remboursement en N+1. Les données sont récupérées directement sur le site de la DGFIP, les sommes sont versées après la validation des comptes administratifs. La somme attendue en 2023 sur les travaux 2022 est de 275 000 €.

- **La dotation aux amortissements**

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement. Elle représente environ 220 K €.

Elle est minorée par les subventions amortissables de 23 K €.

- **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Pour 2023, le dossier principal déposé auprès des services préfectoraux

- Les travaux de toitures de l'Ecole Tristan l'Hermite sont subventionnés à 80 % ; la location des classes Algéco n'est pas prise dans l'assiette de la subvention
- Les travaux de sécurité des mobilités douces autour de la place Amédée Lefaure
- Chaufferie bois automatique et réseau de chaleur sur 4 bâtiments communaux pour 70% serait subventionné par l'ADEME ;
Le complément serait pris en charge par la DETR ou la DSIL.

- **La Dotation de soutien à l'investissement local DSIL**

- Les travaux de sécurité des mobilités douces autour de la place Amédée Lefaure en complément de la DETR.

- **Le fonds vert :**

C'est un dispositif qui est mis en place pour accélérer la transition écologique dans les territoires porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Les taux de subvention varieront de 20 à 80 %. Les dossiers sont à déposer dans l'année 2023.

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public ;

- Renaturation des villes (dossier jusqu'en 2028).

La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement

En 2022, le produit perçu est de 22 419 €.

Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 1,5 % (+ 2,5 % pour le taux départemental), est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

La Loi de Finances rectificatives n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 en son article 15 annule l'obligation de reverser la taxe d'aménagement. La municipalité ne souhaite pas reverser la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays Sostranien une délibération sera prise en ce sens.

- Le produit des cessions

Cette ressource revêt un caractère ponctuel. Plusieurs ventes enregistrées en 2022 :

reprise tractopelle pour 11 000 € ;

Reprise tondeuse Grillo 7 200 € ;

Agri 23 SAS 5 400 € ;

Terrain la Carderie 1 640 €.

PROSPECTIVE : MAQUETTES SYNTHETIQUES BUDGETS 2023
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		3 253	RECETTES		3 253
opérations réelles		3 115	opérations réelles		2 614
01	déficit d'exécution	565	01	excédent d'exécution	
020	dépenses imprévues		1068	affectation en réserve	593
16	remboursement capital	580	10222	FCTVA	275
165		1	10226	Taxe aménagement	20
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	1 325	13	subventions d'investissement et d'équipements	600
	RAR	514	13	RAR	386
204	subventions d'équipements versées	30	16	emprunt nécessaire à l'équilibre	500
			16	RAR	100
238	constitution avances sur marché	100	165	remboursement caution	
26			024	produits des cessions au CA	40
27			238	constitution avances sur marché	100
Opérations d'ordres		38	Opérations d'ordres		539
040	travaux en régie	15	021	prélèvement	319
040	subventions amortissables	23	040/28	amortissement immobilisations	220
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (- value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales	100	041	opérations patrimoniales	100

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		7 278	RECETTES		7 278
opérations réelles		6 739	opérations réelles		6 932
011	charges à caractères générales	1 977	70	produits du domaine	400
012	charges de personnel	3 600	013	atténuations de charges de personnel	100
014	FPIC	80	73	impôts et taxes	5 000
022	dépenses imprévues		74	dotations et subventions	1 010
65	autres charges de gestion	940	75	autres produits de gestion	400
<i>dont</i>	<i>contingent incendie</i>	<i>200</i>			
	<i>voirie rurale</i>	<i>60</i>			
	<i>caisse des écoles</i>	<i>30</i>			
	<i>CCAS</i>	<i>155</i>			
	<i>subv associations/ loyer commerces</i>	<i>273</i>			
66	charges financières	105	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	5	77	produits exceptionnels	22
68	provisions	32	<i>dont</i>	<i>vente (775)</i>	
			78	reprises sur provisions	
opérations d'ordre		539	opérations d'ordre		38
023	virement à la section investissement	319	042/722	travaux en régie	15
042/675 6761	différence sur immob (+ value) et sortie du patrimoine		042/7761	différence sur immob (- value)	
042/6811	dotations aux amort immobilisation	220	042/777	subventions investissement amorties	23
042/6812	charges à répartir				

RESULTAT REPORTE 002

308

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

1	déficit d'exécution	-	01	excédent d'exécution	378
20	dépenses imprévues	-	1068	affectation en réserve	-
16	remboursement capital	-	10222	FCTVA	
165			10226	Taxe aménagement	
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	741	13	subventions d'investissement et d'équipements	-
	RAR	16	13	RAR	179
204	subventions d'équipements versées		16	emprunt nécessaire à l'équilibre	
				RAR	
238	avances sur marché		165	remboursement caution	
26			24	produits des cessions au CA	
27			238	avances sur marché	
Opérations d'ordres		25	Opérations d'ordres		225
40	travaux en régie		21	prélèvement	132
40	subventions amortissables	25	040/28	amortissement immobilisations	93
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (- value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		572	RECETTES		572
opérations réelles		347	opérations réelles		330
11	charges à caractères généraux	199	70	produits du domaine	302
12	charges de personnel	122	13	atténuations de charges de personnel	
14	degrevement jeunes agriculteurs		73	impôts et taxes	
22	dépenses imprévues	3	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion	20	75	autres produits de gestion	15
dont	contingent incendie				
66	charges financières	1	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	2	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	13
opérations d'ordre		225	opérations d'ordre		25
23	virement à la section investissement	93	042/722	travaux en régie	
042/675 6761	différence sur immob (+ value) et sortie du		042/7761	différence sur immob (- value)	
042/6811	dotations aux amort immobilisations	132	042/777	subventions investissement amorties	25
042/6812	charges à répartir				
RESULTAT REPORTE (002)					217

BUDGET PRIMITIF EAU 2023

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		1 290	RECETTES		1 290
opérations réelles		1 286	opérations réelles		1 196
01	déficit d'exécution	55	01	excédent d'exécution	
020	dépenses imprévues	10	1068	affectation en réserve	72
16	remboursement capital	10	10222	FCTVA	
165			10226	Taxe aménagement	
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	910	13	subventions d'investissement et d'équipements	700
	RAR	291	13	RAR	64
204	subventions d'équipements versées		16	emprunt nécessaire à l'équilibre	250
				RAR	100
238	avances sur marché	10	165	remboursement caution	
26			024	produits des cessions au CA	
27			238	remboursement avances sur marché	10
Opérations d'ordres		4	Opérations d'ordres		94
040	travaux en régie		021	prélèvement	50
040	subventions amortissables	4	040/28	amortissement immobilisations	44
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (- value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		138	RECETTES		138
opérations réelles		44	opérations réelles		111
011	charges à caractères générales	39	70	produits du domaine	111
012	charges de personnel		013	atténuations de charges de personnel	
014	dégrèvement jeunes agriculteurs		73	impôts et taxes	
022	dépenses imprévues	2	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion	1	75	autres produits de gestion	
	<i>dont contingent incendie</i>				
66	charges financières	1	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	1	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	
opérations d'ordre		94	opérations d'ordre		4
023	virement à la section investissemer	50	042/722	travaux en régie	
042/675 6761	différence sur immob (+ value) et sortie du patrimoine		042/7761	différence sur immob (- value)	
042/6811	dotations aux amort immobilisatio	44	042/777	subventions investissement amorties	4
042/6812	charges à répartir				

RESULTAT REPORTE (002)

23

Comme mentionné précédemment, la commune reste prudente quant à sa capacité à dégager un niveau d'épargne et d'autofinancement suffisant pour financer ses projets d'investissement. Comme les communes françaises qui ont fait le même choix de ne pas avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, le financement des investissements requiert un certain endettement conciliable avec nos capacités de financement et avec le remboursement de notre dette.

